



## Programme de formation à la catégorie B vers A1.

### 1) Préambule

Votre auto-école vous informe sur la formation nécessaire pour conduire sur le territoire nationale une motocyclette légère ou un véhicule de la catégorie L5e, pour les conducteurs déjà titulaires de la catégorie B du permis depuis au moins 2 ans. Quelle formation ? À quel moment ? Pour quels coûts ? Cette notice vous apporte l'essentiel des réponses à ces questions.

### 2) Les enjeux de la formation

A l'issue de la formation, le conducteur doit être en capacité d'utiliser, en sécurité, des motocyclettes légères et des véhicules de la catégorie L5e.

### 3) L'organisme de formation

#### Etablissement de formation :

Raison sociale : AEF AUTO ECOLE FRANCK

Adresse : 24 Bis rue Sainte Perpétue 30000 Nîmes

Adresse électronique : sarl-aef@orange.fr

Téléphone : 04.66.29.15.39/ 06.13.16.35.62

Siret : 47983226300012

Agrément préfectoral E 0503003930

Code NAF : 8553Z

Gérant : Monsieur Franck W

Responsable des relations avec les élèves : Monsieur Franck W



#### 4) Les pré-requis

Avoir minimum 18 ans et la formation peut être suivie un mois avant la date anniversaire des deux ans d'obtention de la catégorie B du permis de conduire.

#### 5) La durée de la formation

7 heures

#### 6) Le programme de la formation

- La formation est dispensée par un enseignant titulaire de l'autorisation d'enseigner de la catégorie A et A1 en cours de validité.
- Un enseignant ne peut être autorisé à surveiller que trois élèves au maximum. L'enseignant peut surveiller ses élèves soit à bord d'une voiture, soit en tant que conducteur d'une motocyclette.

##### **SÉQUENCE 1 : Module théorique**

**(Durée : 2 heures)**

- Appréhender notamment les accidents les plus fréquents, la conduite sous la pluie ou de nuit, la nécessité d'être équipé de vêtements protecteurs.

##### **Séquence 2 Module hors circulation**

**(Durée : 2 heures)**

Découvrir le véhicule et ses caractéristiques

##### **Séquence 3 Module en circulation**

**(Durée : 3 heures)**

Adapter votre vitesse aux conditions de circulation et aux autres usagers de la route (en et hors agglomération).

À la fin de la formation, une attestation est remise par votre auto-école valable que sur le territoire nationale.

En cas d'invalidation ou d'annulation du permis de conduire, la formation suivie reste acquise.